



Ville de Mios

VILLE DE MIOS  
Service Commande Publique  
Place du XI Novembre  
33380 MIOS

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**  
**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA VOIE DE DESSERTE DU CENTRE DE TRANSFERT  
DE LA VILLE DE MIOS**  
**MAPA n°30/2012-TRAVAUX**

**Date limite de réception des offres :**  
**le vendredi 19 octobre 2012 à 12 heures**

**Marché à procédure adaptée passée en application  
des articles 28 et 77 du Code des marchés publics**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
3-1-DECOMPOSITION DU MARCHÉ	3
3-2-MODE DE REGLEMENT	3
3-3-COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	3
3-4-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3-5-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3-6-VARIANTES ET OPTIONS	4
<b>ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS</b>	<b>4</b>
6-1 PIECES A PRODUIRE	4
6-2-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	5
6-3-UNITE MONETAIRE	5
6-4-FIN DE LA PROCEDURE	5
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 - NEGOCIATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 - RECOURS</b>	<b>8</b>

## **Article premier - Objet de la consultation**

Le marché a pour objet la **réalisation de travaux de réfection de la voie de desserte du Centre de transfert**, pour les besoins de la Commune de MIOS.

## **Article 2 - Étendue de la consultation**

Le marché concerne la remise en état de la voie de desserte située au lieu-dit Hourquet sur une section d'environ 1700 mètres de long et 5 mètres de large.

C'est un marché à procédure adaptée passé en application des articles 26-II et 28 du Code des marchés publics.

Les travaux consistent en la réalisation :

- D'une scarification de la chaussée existante
- D'une opération de gravillonnage dans le but de réaliser un bicouche.

Pour mener à bien ces opérations, il appartient au(x) candidat(s) de mettre à disposition de la collectivité une niveleuse avec chauffeur, pendant une durée d'environ trois jours (durée non contractuelle).

Par ailleurs, **le calcaire nécessaire pour la réalisation de ces travaux sera fourni par la ville au titulaire.**

## **Article 3 - Dispositions générales**

### **3-1-Décomposition du marché**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire.

### **3-2-Mode de règlement**

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

À défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

### **3-3-Compléments à apporter au cahier des charges**

Le(s) candidat(s) n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

### **3-4-Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le(s) candidat(s) devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **3-5-Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'acte d'engagement,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail des quantités estimatives (DQE),
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.),
- Le règlement de la consultation,
- Le plan de détail,
- Le plan de situation,
- Le profil en travers

### **3-6-Variantes et options**

Le(s) concurrent(s) doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Compte tenu de l'objet du marché, les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu d'options.

### **Article 4 - Délais d'exécution ou de livraison**

Le titulaire s'engage à réaliser les travaux dans un **délai de 1 mois maximum** à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

A titre indicatif, le début des travaux est prévu **semaine 45 ou 46**.

### **Article 5 - Délais de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions et précisée en page de garde du présent document.

### **Article 6 - Présentation des propositions**

#### **6-1 Pièces à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

#### **A. Pièces à fournir**

- Capacités du candidat à concourir à l'aide des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut des pièces suivantes :
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8251-1 - L.8221-1 - L.8221-3 - L 82-1 L 8241-1 du Code du travail
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 (interdiction de concourir) du Code des marchés publics

Formulaires : les candidats peuvent éditer des formulaires vierges en consultant le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances ([www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr)).

#### **B. Un projet de marché comprenant**

- L'acte d'engagement, daté et signé dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait foi,

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété, datée et signée dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait foi,
- Le détail des quantités estimatives (DQE), complété, daté et signé dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait foi,
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, daté et signé dont seul l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître de l'Ouvrage fait foi.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit obligatoirement produire, en application de l'article 46 du code, et avant toute notification, dans les 10 jours suivants la demande de la ville de Mios :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces **pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché** ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

### **6-2-Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **6-3-Unité monétaire**

Le(s) candidat(s) sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **6-4-Fin de la procédure**

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### **7-1- Remise des offres sur support papier**

Le(s) candidat(s) transmettent, sur support papier, leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MAPA n°30/2012 Travaux de réfection de la voie de desserte du Centre de transfert pour les besoins de la Commune de MIOS.**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS - Service Commande Publique –  
Place du XI Novembre - 33380 MIOS**

Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, 8h30-12h00 / 13h30-17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les plis seront transmis sous simple pli contenant l'ensemble des informations précisées au A et B de l'article 6 du présent règlement de la consultation.

## **7-2- Remise des offres sur support électronique**

### *7-2-1. Modalités de transmission électronique*

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la ville de Mios, à l'adresse suivante : [www.marchespublics-aquitaine.org](http://www.marchespublics-aquitaine.org). Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel), une copie de sauvegarde de ces documents.

Ces plis doivent parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### *7-2-2. Conditions de présentation des plis électroniques*

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier support.

Le dépôt de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

### *7-2-3. Format des fichiers*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

### *7-2-4. Certificat de signature*

Les différents documents et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la Réforme de l'État : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

### *7-2-5. Traitement des documents contenant un virus informatique*

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des marchés publics.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## Article 8 - Jugement des offres

Le choix de l'attributaire est basé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères d'attribution	Pondération
1 - Prix des prestations (noté sur 60 points)	60 %
2 – Valeur technique (noté sur 40 points)	40 %

### Le prix (coefficient de pondération 0.60)

Le prix sera jugé au regard des éléments renseignés dans le bordereau des prix.

Chaque candidat se verra attribuer un nombre de points sur 60 au vu du prix hors taxes à l'acte d'engagement. Le détenteur du prix le plus bas se verra attribuer le nombre maximal de 60 points, sauf si ce prix est anormalement bas. L'offre qui présentera le double ou plus de l'offre du candidat le moins-disant obtiendra 0 (zéro) point.

### *Offres anormalement basses :*

Conformément à l'article 55 du Code des marchés publics, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts des marchés subséquents. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur pourra le rejeter.

### La valeur technique (coefficient de pondération 0.40)

La valeur technique sera jugée au regard des moyens mis en œuvre pour assurer les travaux de réfection (moyens humains et matériels) détaillés par le(s) candidat(s) dans le mémoire technique (maximum de 2 pages).

Ce critère sera noté selon les standards suivants :

- Très satisfaisant : 40 points
- Satisfaisant : 30 points
- Moyennement satisfaisant : 20 points
- Peu satisfaisant : 10 points
- Non renseigné ou proposition inacceptable : 0 point.

**La note totale de l'offre est la somme de la note Prix et de la note Valeur technique.**

## Article 9 - Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec le(s) candidat(s) dont l'offre a été jugée recevable. Au terme de cette négociation, la commune de Mios effectuera un classement de(s) candidat(s) et attribuera le marché.

Pour cela, la commune enverra une proposition de négociation par mail à chacun des candidats sélectionnés, à l'adresse mail indiqué par ceux-ci à l'acte d'engagement.

Chaque société disposera d'un délai de 48h à compter de la réception du mail pour faire une nouvelle proposition.

Toute proposition intervenant au-delà de ce délai de 48h ne sera pas examinée et, dans ce cas, seule la proposition initiale sera étudiée. En l'absence de réponse dans le délai imparti, la négociation

prend fin.

#### **Article 10 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

##### 1) Renseignements techniques

Correspondant : Monsieur Nicolas FRAISSE, Directeur des Services techniques

Adresse : 10, avenue du Maréchal Leclerc – 33380 MIOS dont les coordonnées téléphoniques sont les

Fax : 05.56.26.63.97. / Courriel : [dstmios@villemios.fr](mailto:dstmios@villemios.fr) /

Tél. : 05.56.26.68.69. ou Port. : 06.82.63.19.24.

##### 2) Renseignements administratifs

Correspondant : Monsieur PRADAYROL, Responsable du Service Commande publique

Adresse : Ville de MIOS – Place du XI Novembre – 33380 MIOS

Fax : 05 56 26 41 69 / Courriel : [commandepublique@villemios.fr](mailto:commandepublique@villemios.fr)

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

#### **Article 11 - Recours**

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 80 du code des marchés publics indique qu'un délai minimum de 10 jours s'impose au pouvoir adjudicateur entre la date de notification du rejet des candidatures et la date de signature du marché).
- Recours contentieux conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03